

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET : Arrêté de délégation de signature - Directrice générale adjointe des services en charge du Pôle aménagement et projet territorial

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9 qui précise que le président peut accorder, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, et au directeur général des services techniques ainsi qu'aux responsables de service,

Vu le même article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions exercées par le Président de la Communauté Urbaine,

Vu la délibération en date du 16 juillet 2020 portant élection de Monsieur David MARTI à la présidence de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

Considérant que les attributions du Président ont été complétées par la délibération du 2 octobre 2024 portant délégation de compétence du conseil communautaire au profit du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

Vu l'arrêté n°22RHFAI0023 du 24 janvier 2022 portant recrutement par voie de détachement, de Madame Véronique MONTON, en qualité d'attaché hors classe, à compter du 1^{er} février 2022,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communautaire, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature au bénéfice de Madame Véronique MONTON, attaché hors-classe, qui exerce les fonctions de directeur du Pôle aménagement et projet territorial au sein de la Communauté Urbaine Creusot Montceau,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'arrêté n° 24SGAAR0077 du 27 décembre 2024 est abrogé.

ARTICLE DEUX : Madame Véronique MONTON, attaché hors-classe, détachée sur l'emploi fonctionnel de directrice générale adjointe en charge du Pôle aménagement et projet territorial de la Communauté Urbaine Creusot Montceau, bénéficie d'une délégation de signature sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté Urbaine, Monsieur David MARTI, pour signer tous les actes suivants dans les domaines relevant de ce pôle.

1. **Dans le domaine de la commande publique**, et ceci pour tout type de marchés et accords-cadres, passés par le pôle aménagement et projet territorial :

Documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté » :

- Signature de toutes les pièces de procédure et de passation et notamment les pièces suivantes :
 - Signature des décisions relatives à la passation des contrats jusqu'à 39 999 € HT,
 - Lettre de consultation,
 - Lettre de commande,
 - Lettre de rejet,
 - Précisions complémentaires aux candidats évincés,
 - Pièces constitutives du contrat.

Délégation lui est également accordée pour signer tout document concernant les modifications relatives à ces contrats.

Documents d'exécution relevant de la maîtrise d'ouvrage quel que soit le montant du marché :

- Signature de tous les actes relatifs à l'exécution administrative et financière des marchés publics et notamment les documents suivants :
 - Formulaire d'acceptation de sous-traitant ;
 - Ajournement de travaux, réfaction, rejet ;
 - Bons de commande supérieurs à 10 000 € HT et tous documents associés ;
 - Bordereau de prix supplémentaires ;
 - Certificat administratif ;
 - Décision de non reconduction ;
 - Libération garanties ;
 - Nantissement ;
 - Prolongation du délai d'exécution ;
 - Suspension de délai de paiement.

2. **Dans le domaine des Ressources Humaines, pour les directeurs du Pôle aménagement et projet territorial**

- Les ordres de mission ;
- Les convocations pour les concours et examens (internes et externes).

ARTICLE TROIS : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique MONTON, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les mêmes documents précités, à Monsieur Laurent BOUQUIN, directeur général des services.

ARTICLE QUATRE : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique MONTON et de Monsieur Laurent BOUQUIN, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les mêmes documents, à Monsieur Olivier ASTORGUE, directeur général adjoint des services en charge du Pôle réseaux et proximité.

ARTICLE CINQ : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique MONTON, de Monsieur Laurent BOUQUIN et de Monsieur Olivier ASTORGUE, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les mêmes documents, à Monsieur Pierre LITTNER, directeur général adjoint en charge du Pôle ressources.

ARTICLE SIX: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique MONTON, de Monsieur Laurent BOUQUIN, de Monsieur Olivier ASTORGUE et de Monsieur Pierre LITTNER, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les mêmes documents, à Madame Sophie PENET, directrice en charge de la Mission animation territoriale.

ARTICLE SEPT : : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique MONTON, de Monsieur Laurent BOUQUIN, de Monsieur Olivier ASTORGUE, de Monsieur Pierre LITTNER et de Madame Sophie PENET, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les mêmes documents, à Monsieur Michel GOMES, directeur en charge de la Mission économie et services aux entreprises.

ARTICLE HUIT : Le présent arrêté prend effet, après sa signature, dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat. La présente délégation est consentie pour toute la durée du mandat et jusqu'à l'élection d'un nouveau président.

Dans la limite de ce terme, elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE NEUF : A chaque fois que Madame Véronique MONTON sera amenée à signer un document dans le cadre de la délégation consentie par l'article 2, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
La directrice générale adjointe en charge du Pôle aménagement et projet territorial,
Véronique MONTON »

A chaque fois que Monsieur Laurent BOUQUIN sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie par l'article 2, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
La directrice générale adjointe en charge du Pôle aménagement et projet territorial étant absente ou empêchée,
Le directeur général des services,
Laurent BOUQUIN »

A chaque fois que Monsieur Olivier ASTORGUE sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie à l'article 4, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
La directrice générale adjointe en charge du Pôle aménagement et projet territorial étant absente ou empêchée,
Le directeur général adjoint des services en charge du Pôle réseaux et proximité,

Olivier ASTORGUE »

A chaque fois que Monsieur Pierre LITTNER sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie à l'article 5, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
La directrice générale adjointe en charge du Pôle aménagement et projet territorial étant absente ou empêchée,
Le directeur général adjoint des services en charge du Pôle ressources,
Pierre LITTNER »

A chaque fois que Madame Sophie PENET sera amenée à signer un document dans le cadre de la délégation consentie à l'article 6, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
La directrice générale adjointe en charge du Pôle aménagement et projet territorial étant absente ou empêchée,
La directrice en charge de la Mission animation territoriale,
Sophie PENET »

A chaque fois que Monsieur Michel GOMES sera amené à signer un document dans le cadre de la délégation consentie à l'article 7, sa signature sera précédée de la mention suivante :

« Par délégation du Président,
La directrice générale adjointe en charge du Pôle aménagement et projet territorial étant absente ou empêchée,
Le directeur en charge de la Mission économie et services aux entreprises,
Michel GOMES »

ARTICLE DIX : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE ONZE : Monsieur le directeur général des services de la Communauté Urbaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé :

- à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire,
- à Monsieur le Trésorier principal comptable de la Communauté Urbaine,
- aux intéressés.

Par ailleurs, cet arrêté sera publié selon les modalités suivantes :

- sur le site internet de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Creusot, le 23 avril 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 30 avril 2025
et publié, affiché ou notifié le 30 avril 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI



VERONIQUE MONTON

30/04/2025